

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0920

Portant réglementation de la circulation sur la RD 424  
Communes d'Argens-Minervois et Lézignan-Corbières

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 25/08/2023 émise par l'entreprise CBTP

**CONSIDÉRANT** que des travaux de remplacement de caillebotis sur la tablier de l'ouvrage ZD424 01 nécessitent de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1** : À compter du 30/08/2023 et jusqu'au 01/09/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 424 du PR 0+0000 au PR 0+0400.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens pour tous les véhicules par la RD 611 - RD 610 - RD 124.

Ces dispositions sont applicables du mercredi au vendredi 24h/24.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, CBTP sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 25 AOUT 2023

La Présidente du Conseil Départemental

Service Entretien et Sécurité  
De la Route  
Le Chef de Service

**Eric VIDAL**

***DIFFUSION:*** SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

25 AOUT 2023